

Municipalité régionale de Grand-Sault
Grand Falls Regional Municipality

POLITIQUE DU PROGRAMME / PROGRAM POLICY

NO. 2024-11

Mesures incitatives – Eau et égout
Incentive measures – Water and sewer

Adoptée le: 15 mai 2024
Adopted on:

1. OBJECTIF

Définir le règlement pour procéder à l'implantation de mesures incitatives visant à octroyer gratuitement le raccordement au système d'eau et d'égout, pour encourager la construction d'une propriété commerciale, industrielle ou d'une habitation multifamiliale ou condominium locatif dans la Municipalité régionale de Grand-Sault.

2. APPLICATION

Cette politique s'applique à toutes les propriétés à l'intérieur de la Municipalité régionale de Grand-Sault, sauf les exclusions.

3. DÉFINITION

Nouvelle construction commerciale et/ou industrielle : La construction d'un nouveau bâtiment dans les limites de la Municipalité régionale de Grand-Sault.

Nouvelle construction locative :

La construction d'une nouvelle habitation multifamiliale (minimum quatre (4) unités) ou condominium dans les limites de la Municipalité régionale de Grand-Sault.

1. GOAL

To define the regulations for the implementation of an incentive program to provide free connection to the water and sewer system to encourage the construction of a commercial, industrial, or multifamily housing or condominium rental in the Grand Falls Regional Municipality.

2. APPLICATION

This policy applies to any property within the Grand Falls Regional Municipality, excluding exemptions.

3. DEFINITION

New commercial and/or industrial construction: The construction of a new building within the boundaries of the Grand Falls Regional Municipality.

New rental housing construction:

The construction of a new multifamily housing (minimum four (4) units) or condominium within the boundaries of the Grand Falls Regional Municipality.

4. TERMES ET CONDITIONS

- Le Conseil Municipal de Grand-Sault se réserve le droit d'abolir ce programme sans préavis.
- L'application au programme ne peut être combinée à aucune autre mesure incitative établie par le Conseil Municipal de Grand-Sault.
- Cette mesure incitative n'est valide que pour une construction principale par propriété exclusivement.
- La propriété doit être située dans un secteur desservi par le système d'eau et d'égout municipal.
- Le projet de construction doit être soumis dans son ensemble et ne peut être divisé en plusieurs phases.
- Le projet dans son ensemble devra obtenir tous les permis nécessaires avant le début des travaux.
- Si les travaux d'aménagement/construction sont débutés avant l'obtention du ou des permis, l'applicant ne sera pas éligible à ce programme.
- Les travaux doivent être terminés à la date prévue sur le permis de construction pour être éligibles.
- Les travaux doivent être conformes à toutes les normes fixées par le ou les permis.
- Le postulant doit avoir obtenu le rapport d'inspection final de l'inspecteur des

4. TERMS AND CONDITIONS

- The Grand Falls municipal council reserves the right to abolish this program without further notice.
- Applications for this incentive may not be combined with any other incentive measure established by council.
- This incentive may be applied to one main construction per property exclusively.
- The property must be in an area served by the municipal water and sewer system.
- The construction project must be submitted in its entirety and cannot be divided in multiple phases.
- All necessary permits must be obtained for the entire project before work begins.
- If any work is begun before permits are obtained, the applicant will not be eligible for this program.
- Work must be finished by the date on the building permit to be eligible.
- Work must meet all norms fixed by the permit or permits.
- The applicant must have obtained the final inspection report from the

constructions municipal.

- Obtenir un certificat de raccordement au système d'eau et d'égout et une preuve de paiement des frais de branchement.
- Le postulant aura une période d'un maximum de six (6) mois après le paiement des frais de raccordement pour faire demande à cette mesure incitative.

Exclusions au programme d'incitatif

- Les constructions situées sur des propriétés gouvernementales (gouvernement local, provincial et fédéral.)
- Les constructions appartenant à des entités gouvernementales (gouvernement local, provincial et fédéral) sur des propriétés privées.
- Les constructions sur des propriétés faisant partie du programme FLIP « Farm Land Identification Program ».

Nouvelle construction commerciale et/ou industrielle :

Un incitatif (le montant sera établi selon l'arrêté municipal d'eau et d'égout en vigueur dans le quartier de la construction)¹ sera octroyé pour chaque nouvelle entrée au système d'eau et d'égouts de ladite construction, afin de couvrir les frais de branchement.

municipal building inspector.

- Obtain a certificate of connection to the water and sewer system and proof of payment of the connection fee.
- The applicant will have a period of up to six (6) months after payment of the connection fee to apply this incentive.

Incentive Program Exemptions

- Constructions on government properties (local government, provincial and federal).
- Constructions belonging to government entities (local government, provincial and federal) on private properties.
- Constructions on properties being a part of FLIP "Farmland Identification Program".

New commercial and/or industrial construction:

An incentive (the amount will be determined according to the municipal water and sewer by-law in force in the construction district) will be granted for each new entrance to the water and sewer system of said construction, to cover the cost of connection.

¹ Si les frais de branchement dépassent 25 000\$, la décision concernant le montant total de l'incitatif reviendra au conseil. If the connection fee exceeds \$25,000, the decision on the total amount of the incentive will be made by council.

Nouvelle construction d’habitation locative :
Un incitatif (le montant sera établi selon l’arrêté municipal d’eau et d’égout en vigueur dans le quartier de la construction) sera octroyé pour chaque nouvelle entrée au système d’eau et d’égouts de ladite construction, afin de couvrir les frais de branchement.

4. ABROGATION

L’adoption de la présente politique abroge la politique suivante :

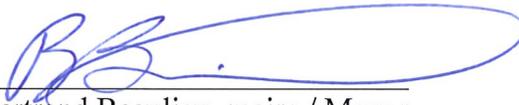
La politique pour des incitatifs pour le développement économique de la communauté rurale de Saint-André et ses modifications;

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entre en vigueur le 15 mai 2024 et soit rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal de Grand-Sault se réserve le droit de modifier la présente politique en tout temps.

Dans ce document, le masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d’alléger le texte.


Bertrand Beaulieu, maire / Mayor

New rental housing construction: An incentive (the amount will be determined according to the municipal water and sewer bylaw in effect in the construction district) will be granted for each new entrance to the water and sewer system of said construction, to cover the cost of connection.

4. REPEAL

The adoption of this policy repeals the following policy:

The Policy for incentives for the economic development of the rural community of Saint-André and its amendments;

5. EFFECTIVE DATE

This policy comes into force on May 15th, 2024, and is retroactive to January 1st, 2024.

The Grand Falls Municipal Council reserves the right to amend this policy at any time.

In this document, the masculine is used without discrimination and only for the purpose of lightening the text.



Eric Gagnon, CAO - Clerk
Directeur général - greffier